

CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021

Procès-verbal valant compte-rendu



Le 29 juin 2021 à 19h à la salle Intermède, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON, Joseph JEULAND, Sandrine CLEMENT, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Jean-Pierre BERTINET, Valérie GAUDION, Laurence LOISON, Mathilde BETTON, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Christophe OGIER, Didier LOUAPRE, Marina ROSSARD

Etaient absents : NEANT

Pouvoirs : NEANT

Secrétaire de séance : Marie-Odile DAYOT

Validation du compte-rendu du conseil du 27 avril 2021

Délibération 2021.06.001

Mr le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 27 avril 2021

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du 27 avril 2021.

Présentation de la nouvelle disposition de la salle et du placement de chaque élu

Présentation d'Anne-Emmanuelle BEATRIX, nouvelle DGS de Louvigné-de-Bais arrivée le 24 Juin

Question ajoutées ou retirées de l'ordre du jour :

- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve l'ajout de cette question à l'ordre du jour

Ordre du jour du conseil :

- Remboursement des frais de garde des élus des communes de – de 3 500 habitants
- Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle
- Subvention à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)
- Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « Le Pré de Beneheux » à Louvigné de Bais
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP)
- Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service enfance-jeunesse
- Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service technique suite à un avancement de grade
- Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service administratif suite à l'obtention d'un examen professionnel
- Gratification des stagiaires
- Création d'un conseil municipal des enfants
- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Organisation d'un jeu concours « Lever ou coucher de soleil »
- Vente du bar « La Rozell » : avis du conseil sur le rachat du fonds de commerce par la commune
- Finances – budget principal : admission en non-valeur de titres de recettes
- Modification simplifiée n°2 du PLU : approbation

- Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté
- Vitré Communauté : modification des statuts - animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires
- Raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique : travaux et demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- Travaux remplacement bardage bois du groupe scolaire
- Travaux Chapelle Saint Job : demande de DSIL
- Questions diverses : horaires mairie

Délibération 2021.06.002

Remboursement des frais de garde des élus des communes de – de 3 500 habitants

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

La loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1er : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, dans la limite du SMIC horaire.

Les pièces à produire sont les suivantes :

1 - S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives

Pièces justificatives à produire :

Copie du livret de famille

Copie carte d'invalidité

Certificat médical

Toute autre pièce utile

2 - S'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies

Pièces justificatives à produire :

Copie des décomptes certifiés exacts

3 - S'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions

Pièces justificatives à produire :

Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé

4 - S'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel

Pièces justificatives à produire :

Copie des décomptes certifiés exacts

Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée

Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

Article 2 : D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.06.003

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- Que la présente délibération concerne les activités du service technique de la commune de Louvigné de Bais
- Que la commune de Louvigné de Bais, 6 place de la Mairie 35680 Louvigné de Bais (mairie.louvignedebais@wanadoo.fr – 02.99.49.00.20) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

- Que la présente décision soit établie pour trois ans renouvelables,
- Que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération.
- Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Gérard CHESNAIS Gérard, Franck LERAY Franck et Marie-Noëlle RENAULT demandent quels sont les travaux concernés par cette délibération. Anne-Emmanuelle BEATRIX énumère les travaux retenus sur la déclaration en annexe et sont les suivants :

- Scie circulaire, compresseur, nettoyeur haute pression, karcher thermique.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.06.004

Subvention à l'Office National des Ancien Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)

Sandrine CLEMENT, adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 57 € (même montant que les autres associations) à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve le montant de cette subvention

Délibération 2021.06.005

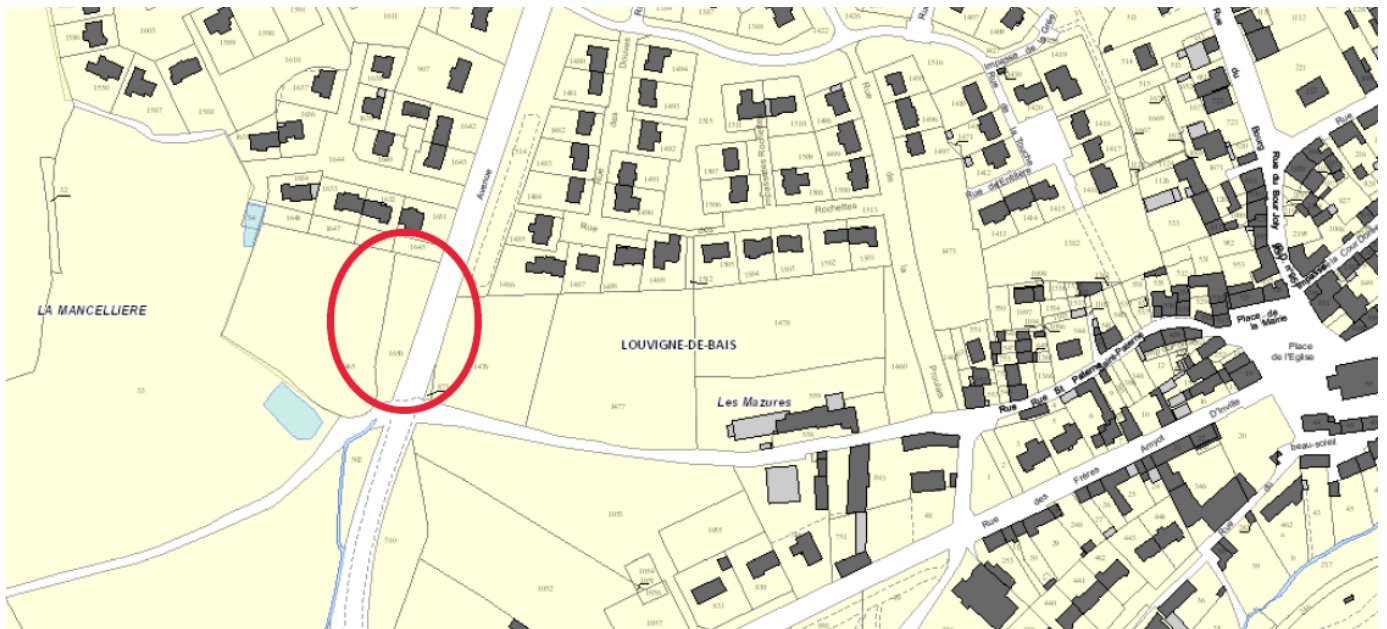
Acquisition d'un terrain situé au lieu-dit « Le Pré de Beneheux » à Louvigné de Bais

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Il est proposé au conseil l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Le Pré de Beneheux » par la commune dans les conditions suivantes :

- Parcelle concernée

Parcelle	Propriétaire	Surface à acquérir (estimation)	Prix de vente HT au m2
A 1650	EURL JBI	1 650 m2	0.50 €



- Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition

Délibération 2021.06.006

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP)

M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

La commune a signé en novembre 2019 une convention de mise à disposition d'un ASVP avec les communes de Saint Jean-sur-Vilaine, Domagné et St Didier.

Rappel de la répartition des temps d'activité :

- Domagné : 30%
- Louvigné de Bais : 25%
- Saint Didier : 25%
- Saint Jean sur Vilaine : 20%

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil :

- D'émettre un avis favorable au renouvellement de la convention
La commune de Saint Didier souhaitant réduire le temps de présence de l'agent, il est proposé au Conseil de prendre le temps supplémentaire sur la commune de Louvigné de Bais
- De demander une augmentation du temps d'activité sur Louvigné de Bais : 30% (voir 35%) au lieu de 25%
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve le renouvellement de la convention et l'augmentation du temps de l'agent ASVP au sein de la commune de Louvigné de Bais

Délibération 2021.06.007

Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service enfance-jeunesse

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la réorganisation du service enfance-jeunesse et à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis à la cantine, la garderie et l'accueil de loisirs, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service enfance-jeunesse.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service enfance-jeunesse,

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement et de rémunération maximum pour un agent contractuel : adjoint technique principal 1^{ère} classe 10^{ème} échelon ou adjoint d'animation principal 1^{ère} classe 10^{ème} échelon

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.06.008

Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service technique suite à un avancement de grade

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à la possibilité d'un avancement de grade pour un agent, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service technique.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} août 2021
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La modification du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade
- La suppression de l'ancien emploi occupé par l'agent à compter de sa nomination sur son nouveau grade
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.06.009

Personnel communal – Création d'un emploi permanent au service administration suite à l'obtention d'un examen professionnel

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Suite à l'obtention d'un examen professionnel par un agent, il est proposé au conseil municipal la création d'un poste permanent au service administratif.

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet

nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent en charge des finances et de la comptabilité à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades suivants : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- La modification du tableau des emplois à compter de la nomination de l'agent sur son nouveau grade
- La suppression de l'ancien emploi occupé par l'agent à compter de sa nomination sur son nouveau grade
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.06.010

Gratification des stagiaires

Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvé par l'organisme d'accueil.

Une gratification est obligatoire uniquement pour les stages de plus de 2 mois.

Cette gratification ne doit pas excéder 15% du plafond de la sécurité sociale soit 3.90 € par heure de stage en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L612-11 et D612-56 à D612-60 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- La signature des diverses conventions de stages pouvant intervenir entre la commune, les établissements scolaires et les étudiant-(e)-s réalisant des stages de formation dans les services municipaux,
- Le versement, par la collectivité à ces étudiant-(e)-s conventionné-(e)-s, d'une gratification maximale correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale.
- Le versement d'une gratification pour les stages inférieurs à 2 mois (Cette gratification étant facultative) sauf pour les stages Découvertes.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

[Délibération 2021.06.011](#)

Création d'un conseil municipal des enfants

Mathilde BETTON, conseillère municipale, expose :

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

La commission enfance propose donc la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal d'Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal d'Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Les objectifs :

- Sensibiliser à la citoyenneté
- Collecter et mettre en œuvre les idées et les initiatives de l'ensemble des enfants
- Découvrir le rôle et le fonctionnement d'un Conseil Municipal

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un conseil municipal des enfants
- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal des enfants étudié par la commission enfance et annexé à la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

[Délibération 2021.06.012](#)

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Marina ROSSARD, conseillère municipale, expose :

La commission enfance jeunesse, réunie le 8 juin 2021, propose la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire. Il est notamment prévu l'ajout d'un permis de bonne conduite qui concerne les élèves à partir du CP. Ce permis reste à la cantine. Si un non-respect des règles est constaté, l'enfant sera reçu par l'équipe encadrante et un mail sera envoyé aux parents, pour tout retrait de points. Le permis de bonne conduite se veut éducatif (notion de droits et de devoirs). Ce document a été réalisé avec l'aide d'ANNE SAHUC, enseignante et formatrice en discipline positive.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur modifié par la commission et joint en annexe de la délibération
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette modification

[Délibération 2021.06.013](#)

Organisation d'un jeu concours « Lever ou coucher de soleil »

Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

La commune organise un jeu-concours intitulé « Lever ou coucher de soleil ». Cette opération est accessible via le bulletin municipal n°75 de juin 2021 distribué dans les boîtes aux lettres de la commune.

Les lots proposés pour les gagnants sont les suivants :

- Lot 1 : un bain de soleil d'une valeur maximale de 200 € HT
- Lot 2 : un cadeau surprise d'une valeur maximale de 100 € HT
- Lot 3 : un cadeau surprise d'une valeur maximale de 50 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'organisation du jeu concours
- D'émettre un avis favorable à l'attribution de lots conformément aux dispositions ci-dessus
- D'approuver le règlement du jeu concours annexé à la présente délibération
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à payer les dépenses relatives aux lots
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.06.014

Vente du bar « La Rozell » : avis du conseil sur le rachat du fonds de commerce par la commune

Sandrine CLEMENT, adjointe au Maire, expose :

La commune de Louvigné de Bais s'est fixée comme priorité de ne pas laisser dépérir son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants. Le bar « La Rozell » s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux habitants un lieu de vie animé.

Or, ce commerce va prochainement être mis en vente. Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la commune, la commission commerce, artisanat, réunie le 23 juin 2021, propose au conseil de se prononcer sur le rachat du fonds de commerce par la commune au cas où aucun repreneur ne se présente.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve le fait de se prononcer sur l'achat de la licence si aucun investisseur privé n'est intéressé par cette vente.

Délibération 2021.06.015

Finances – budget principal : admission en non-valeur de titres de recettes

Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

Le trésorier propose l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice	Titre	Montant
2018	104	13,79 €
2019	1344	3,78 €
2019	374	82,80 €
2020	750	4,13 €
2020	765	7,56 €
	Total	112,06 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus pour un montant total de 112.06 €.

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération (mandat au compte 6541)

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.06.016

Modification simplifiée n°2 du PLU : approbation

M. le Maire sort de la salle du conseil pour cette question

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Par une délibération du 16 février 2021, le conseil municipal a décidé de prescrire une modification simplifiée du PLU ayant pour objet la modification du règlement graphique :

Plan de zonage à modifier :

- Une portion d'un secteur A anciennement NCc sur le POS, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.
- Un secteur Aa anciennement NCa sur le POS et inclus dans le périmètre d'autorisation d'exploitation, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.
- Une portion d'un secteur NP anciennement NCc sur le POS, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.

Ces modifications n'auront pas pour effet d'augmenter de plus de 20% les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Une mise à disposition du dossier au public a été réalisée du 10 mai 2021 au 14 juin 2021 afin que les remarques ou suggestions puissent être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

La mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, il appartient au conseil de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 10 mai 2021 au 14 juin 2021 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente et portant sur la modification du règlement graphique :

Plan de zonage à modifier :

- Une portion d'un secteur A anciennement NCc sur le POS, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.
- Un secteur Aa anciennement NCa sur le POS et inclus dans le périmètre d'autorisation d'exploitation, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.
- Une portion d'un secteur NP anciennement NCc sur le POS, à corriger et repasser en secteur NC du PLU.

Ces modifications n'auront pas pour effet d'augmenter de plus de 20% les possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan.

- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Le dossier est consultable sur le site internet de la commune et tenu à la disposition du public à la mairie de Louvigné de Bais aux heures et jours habituels d'ouverture :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00

Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Samedi de 9h00 à 11h00 (2ème et 4ème samedi du mois)

- La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département)
- D'autoriser M. Joseph JEULAND, adjoint au Maire, à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces modifications

Délibération 2021.06.017

Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De demander la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- D'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Louvigné de Bais et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces propositions

Délibération 2021.06.018

Vitré Communauté : modification des statuts - animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires

Sandrine CLEMENT, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'intérêt de l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré communauté, dans les écoles primaires du territoire, expérimentée ces derniers mois ;

Considérant qu'il serait profitable aux élèves des écoles primaires du territoire de bénéficier d'interventions pédagogiques pérennes, réalisées par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé de valider la modification des compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socioprofessionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc ;
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse :

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive :

- Animation sportive directe :
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :
 - Les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire ;
 - Les élèves des établissements scolaires primaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
 - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires ;
- L'accompagnement des emplois sportifs :
Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :
 - L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire ;
 - Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive ;
 - L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
 - La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball ;
 - La prise en charge d'heures d'encadrement ;
- L'évènementiel sportif :
Organisation de l'Ultra Tour ;
Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales ;
 - Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation ;

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
 - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit ;
 - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés ;
 - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions ;
 - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical ;
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
 - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques ;
 - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
 - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau ;
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire ;
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau ;
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau ;
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette modification

[Délibération 2021.06.019](#)

Raccordement des bâtiments communaux à la fibre optique : travaux et demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Jean-Pierre BERTINET, adjoint au Maire, expose :

La mairie est désormais raccordée à la fibre et bénéficie des tarifs de Vitré communauté. Afin de réduire les coûts des abonnements téléphoniques, il est possible de réaliser des travaux de raccordement des bâtiments communaux depuis la mairie.

Coût des travaux HT par bâtiment :

- Villa Bleue : 2 176,70 €
- Salle Intermède/Salle polyvalente : 3 881,75 €
- Beausoleil : 1 951 €
- Centre culturel : 3 418 €
- Ecole publique/salle des sports/service technique : 6 171 €

Soit un total de 17 598,45 €

Ces travaux peuvent être éligibles à la DSIL.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	17 598,45 €	DSIL	14 078,76 €	80%
		Autofinancement	3 519,69 €	20%
Total	17 598,45 €	Total	17 598,45 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DSIL
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Mathilde BETTON, Gérard CHESNAIS et Christophe OGIER s'interrogent si l'école St-Patern peut être raccordée à la fibre pour que les enfants puissent bénéficier des mêmes services. Une proposition sera faite.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces travaux et la demande de subvention DSIL

[Délibération 2021.06.020](#)

Travaux remplacement bardage bois du groupe scolaire

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

La commission patrimoine-urbanisme énergie voirie réunit le 21 juin 2021 propose d'autoriser le Maire à signer un devis d'un montant maximal de 37 920 TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces travaux
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant et à déposer une autorisation de travaux

Complément d'informations :

Compte tenu de la hausse des matériaux, nous venons de recevoir un nouveau devis augmenté de 30%, nous devons retenir un montant rapidement afin d'effectuer ces travaux pendant les vacances scolaires d'octobre, deux entreprises ont fait une offre.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve cette proposition

[Délibération 2021.06.021](#)

Travaux Chapelle Saint Job : demande de DSIL

Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Les travaux de rénovation de la chapelle St Job peuvent être éligibles à :

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes		
Etudes	16 052,40 €	DSIL	180 505,42 €	80%
Travaux	209 579,38 €			0%
		Autofinancement	45 126,36 €	20%
Total	225 631,78 €	Total	225 631,78 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces travaux ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DSIL
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Alexandra GOUSSET et Jocelyne JEULAND demandent la date du début des travaux et en quoi ils consistent : Ceux-ci doivent être effectués avant fin Juillet 2022, date de fin de notre permis de construire et les travaux de rénovation consistent à mettre hors d'eau la structure, pour enlever la couverture, la charpente pour faire un renfort des murs et la remettre à neuf.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil approuve ces travaux et la demande de subvention DSIL

[Délibération 2021.06.022 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT \(Délibération du 27 octobre 2020\)](#)

Droit de préemption urbain :

- Parcelles n°B262, B264, B810, B1357, B1362 et B2064 situées 10 rue de la Bouvrie et appartenant à Mme et M. Dayot : pas de préemption
- Parcelle n°C17 située 2 rue des Frères Amyot d'Inville et appartenant à M. Baudot : pas de préemption
- Parcelles n°A520 et A723 situées 2C rue de la Bouvrie et appartenant à Mme Barbot et M. Maigret : pas de préemption
- Parcelle n°B1287 située 3 rue Anne de Bretagne et appartenant à M. Gaudichau : pas de préemption
- Parcelle n°B2309 située au lieu-dit « Bel Orient » et appartenant aux Consorts Gautier : pas de préemption
- Parcelle n°B780 située 7 rue Bel Air et appartenant aux consorts Legros : pas de préemption

Questions diverses :

Modification des horaires de la mairie

Marie Odile DAYOT informe les membres du Conseil du changement des horaires de la mairie En concertation avec les agents, une modification des horaires sera effectuée à compter du 1 juillet 2021 : Les nouveaux horaires d'ouverture seront les suivants : du lundi au vendredi matin de 8h30 à 12 h Lundi après-midi de 14h30 à 17h30 (en cohérences avec les horaires de l'agence postale) et le 2^{ème} et 4^{ème} samedi de chaque mois. Toutes les personnes peuvent être reçues sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

Fermeture du standard le mardi après-midi, temps consacré à des réunions internes entre agents ou avec des élus.

Marie-Noëlle RENAULT n'approuve pas la fermeture du mercredi après-midi

Horaires actuels :	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 8h30 à 12h00
Mercredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Samedi	de 9h00 à 11h00 (2ème et 4ème samedi du mois)

Nouveaux horaires	
Lundi	de 14h30 à 17h30
Mardi, jeudi, vendredi	de 8h30 à 12h00 standard fermé le mardi après-midi)
Mercredi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ouverture au public uniquement sur RDV
Samedi	de 9h00 à 11h00 (2ème et 4ème samedi du mois)

Comptes-rendus des commissions :

Synthèse du CR de commission urbanisme-voirie-patrimoine du 21 juin 2021 par M Joseph JEULAND :

Lotissement privé « Le Pont Bonnier » : projet de logements sociaux : 2 en accession à la propriété, + 3 Maisons en location par un bailleur social, déblocage de la 2^{ème} partie à compter de septembre 2021
Nouvel aménagement de la rue Guy d'Espinay : devis en attente
PLU zone 2AUE : négociation en cours pour l'achat des terrains par la commune
Ecole Charles PERRAULT : Devis pour la toiture de l'ancien bâtiment, du bardage et un projet préau
Pôle médical : automatisation de la porte d'entrée
Terrain de boules (salle intermède) : projet validé et les travaux seront effectués par le service technique
Circulation rue des Saulniers : une nouvelle configuration sera mise à l'essai
Terrain des consorts Lairie : Information SAFER =Possibilité de préempter sur la totalité du terrain
Eglise 3TR : la couverture sera terminée fin de semaine 26, un retard de livraison de pierres provoque le ecul de la date d'achèvement des travaux

Synthèse réunion Commission Enfance Jeunesse du 8 juin 2021 par Marie-Odile DAYOT :

Deux dossiers ont été présentés dans le cadre des délibérations : Conseil Municipal des Enfants et Règlement intérieur du restaurant scolaire
Appel d'offres restaurant scolaire : 3 offres ont été reçues et 1 offre a été acceptée en fonction des critères suivants : privilégier les circuits courts et produits frais, la proximité pour répondre rapidement à nos attentes, les actions de formation et le chef cuisinier. Nous avons choisi la gestion déléguée.
Les élus souhaitant une gestion directe peuvent effectuer cette étude et la présenter.
Laurence LOISON présente le questionnaire destiné aux jeunes de 11 à 17 ans et qui sera distribué début Juillet par des jeunes en mission « argent de poche »

Synthèse réunion Commission Enfance Jeunesse à Vitré Communauté par Marina ROSSARD :

Mise en place d'un Chantier européen bénévole à Champeaux
Promeneurs du Net : 3 rendez-vous mis en place pour informer la jeunesse sur l'impact du net
Coopérative jeunesse service en Juillet –Août : 12 jeunes sélectionnés cet été pour faire des offres de service à la population
Naissance Radio Associative : à la recherche de dons pour obtenir le CSA d'agrément

Synthèse réunion Commission artisanat du 23 juin 2021 par Sandrine CLEMENT

Un nouveau commerce : CDA Service (distributeurs automatiques)
Boulangerie/Boucherie : La médiation, à l'initiative de la mairie a échoué. Un avenant aux baux précisant les places de parking est la meilleure solution pour que le calme revienne.

Maison Ferron : Doit-on préempter ? si oui, il faut proposer un projet
Fermeture estivale : La boulangerie est fermée 3 semaines et la boucherie, 4 semaines. Des marchands ambulants ont été contactés, le retour est négatif.

Synthèse réunion Commission vie associative et culturelle du 14 juin 2021 par Sandrine CLEMENT

Reprise des activités le 19 mai 2021

Création de la commission extra municipale

Projet de SKATE PARK ou PUMPTRACK: en attente de l'analyse du questionnaire distribué aux jeunes

Pas de feu d'artifice le 14 Juillet

Spectacle à la ferme le 23 juillet

Décorations de Noël : prévues au Pôle médical

Synthèse réunion Commission communication du 17 juin 2021 par Jean-Pierre BERTINET

Revoir la présentation du Bulletin Municipal

Avancement du bulletin en cours et règlement du jeu concours

Pour le logo, 3 prestataires ont répondu à notre appel d'offres

Etude sur outils numériques pour un travail collaboratif

Prochaines commissions :

Commission commerces artisanat : le 26 juillet à 20h15 (salle club)

Commission extra- municipale : le 30 août 2021 à 20h (mairie)

Commission enfance jeunesse : le 5 juillet 2021 à 19h00 (salle club)

Commission CCAS : mardi 6 juillet 2021 à 20h00 (salle club)

Commission communication : le 22 juillet 2021 à 20h00 (mairie)

Remerciements de Monsieur Le Maire à tous les adjoints et membres des commissions

Séance levée à 22H00

Prochain conseil :

27 juillet 2021